

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 15 DÉCEMBRE 2021**

**N°CT2021.5/104-1**

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Claire GASSMANN, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Philippe LLOPIS à Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur François VITSE à Madame Marie VINGRIEF, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Maurice BRAUD à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Marie-Claude GAY à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Corine KOJCHEN à Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Mathilde WIELGOCKI à Madame Carine REBICHON-COHEN.

Etait absent excusé :

Monsieur Michel SASPORTAS.

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/104-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-4mc130773-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 15 DÉCEMBRE 2021**

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 73

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/104-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-4mc130773-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 15 DÉCEMBRE 2021

N°CT2021.5/104-1

**OBJET :** **Action sociale** - Modification du Schéma territorial d'action sociale. Adoption d'une convention de service partagé de fabrication et de livraison des repas des établissements scolaires et périscolaires ainsi que pour les personnes âgées avec la commune de La Queue-en-Brie.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-3 du 13 décembre 2017 restituant la compétence « fabrication et livraison de repas » aux communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brevannes et définissant l'intérêt territorial de l'action sociale ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de La Queue-en-Brie du 17 mai 2021 sollicitant son retrait du syndicat intercommunal pour la restauration collective ;

**VU** la délibération du syndicat intercommunal de restauration collective du 28 juin 2021 prenant acte de la demande de retrait de la commune de La Queue-en-Brie ;

**VU** la délibération du syndicat intercommunal de restauration collective du 15 novembre 2021 acceptant le retrait de la commune de La Queue-en-Brie et sollicitant auprès des services préfectoraux l'arrêté inter-préfectoral afférent ;

**VU** l'avis favorable des représentants du personnel auprès du comité technique en date du 3 décembre 2021 ;

**VU** l'avis favorable des représentants de l'établissement auprès du comité technique en date du 3 décembre 2021 ;

**CONSIDERANT** que par délibération n°CT2017.7/120-3 du 13 décembre 2017, le conseil de territoire a décidé de :

- Restituer aux communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brevannes, la compétence « fabrication et la livraison de repas pour la restauration scolaire, les centres de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/104-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-4mc130773-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 15 DÉCEMBRE 2021**

loisirs et les personnes âgées » ;

- Créer un service partagé territorial de fabrication et livraison de repas ;
- Définir l'intérêt territorial de l'action sociale comme suit : « les actions figurant au sein d'un schéma territorial d'action sociale » ;
- Fixer les premières actions de mise en œuvre de ce Schéma directeur territorial à la fabrication et la livraison des repas aux personnes âgées sur les communes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brevannes ;

**CONSIDERANT** que lors de l'examen de cette compétence, il a été convenu que le service partagé territorial de fabrication et de livraison des repas pourrait être utilisé par d'autres communes dès lors qu'elles en manifesteraient l'intérêt et sous réserve que l'outil de production le permette ;

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, la ville de La Queue-en-Brie a manifesté son souhait d'intégrer ledit service partagé, à destination des établissements scolaires et périscolaires ainsi que des personnes âgées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tout comme l'avait fait la ville de Noisieu en 2019 ;

**CONSIDERANT** que, par délibération de son conseil municipal en date du 17 mai 2021, la commune de La Queue-en-Brie a donc sollicité son retrait du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) ;

**CONSIDERANT** qu'après avoir pris acte de la demande par délibération en date du 28 juin 2021, le SIRESCO a consulté ses membres, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que la majorité qualifiée requise étant acquise, le SIRESCO a définitivement accepté la demande de la commune par délibération du 15 novembre 2021 et a sollicité auprès des services préfectoraux l'arrêté inter-préfectoral entérinant le retrait de la commune de La Queue-en-Brie ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion au service partagé de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) pourra ainsi intervenir dès publication de cet arrêté ;

**CONSIDERANT** que le comité technique, qui s'est réuni le 3 décembre 2021, a émis un avis favorable sur cette intégration de la commune de La Queue-en-Brie au service partagé de la fabrication et de livraison des repas ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/104-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-4mc130773-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 15 DÉCEMBRE 2021

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT,  
CONVOQUE LE 09 DECEMBRE 2021,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : ETEND** le schéma directeur territorial d'action sociale à la fabrication et livraison des repas pour la restauration scolaire, les centres de loisirs et les personnes âgées de la commune de La Queue-en-Brie.

**ARTICLE 2 : ADOPTE** la convention, ci annexée, de service partagé de fabrication et de livraison des repas avec la commune de La Queue-en-Brie.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.

FAIT A CRETEIL, LE QUINZE DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT ET UN.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/12/21
Accusé réception le	20/12/21
Numéro de l'acte	CT2021.5/104-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20211215-lmc130773-DE-1-1